



Département des LANDES

Arrondissement de DAX



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice : 15**

**Nombre de conseillers  
présents : 13**

**Nombre de conseillers  
votants : 13**

**Date de la  
convocation :  
09/09/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le quatorze du mois de septembre à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la  
présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M.  
CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK  
Marie-Laure, M. DAVID Daniel, Mme DA ROCHA Céline, M. DEYRES Bruno, M.  
LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE  
Isabelle.

Absents excusés : M. LAPEYRE Thibault et M. TRESSE Jacques

Marie-Laure BROUSTICK est nommée secrétaire de séance.

### 2022-016 CONVENTION D'ENCAISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS

Suite à l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire, la Commune collecte la taxe de séjour et la reverse à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Une régie de recettes créée auprès d'une collectivité doit être autorisée à encaisser des sommes pour une autre collectivité.

Ce reversement est conditionné à la signature d'une convention entre la CCPOA et la Commune et autorisé par le vote de délibérations concordantes pour la mise en application des reversements de taxe de séjour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires, dont la convention d'encaissement pour compte de tiers.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
LABORDE Marie Françoise



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.